

# Directeur(e) des systèmes d'information (DSI)

Fiche métier en cours

**Définir** la stratégie du système d'information (SI), piloter les activités de conception, de mise en oeuvre et de maintenance du système d'information (qualité/sécurité, coûts et performances), et l'ensemble des moyens correspondants.

**Évaluer** la performance du SI, en animant une équipe de collaborateurs et en assurant la mise en cohérence continue du SI avec la stratégie de l'établissement.

(Définition provisoire)

(Ex Directeur(e) du système d'information)

## MANAGEMENT, GESTION ET AIDE À LA DÉCISION MANAGEMENT STRATÉGIQUE

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 7 (Master)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH

45C70

## RÉFÉRENTIEL

### ACTIVITÉS

- Certification des SI (ex : norme ISO) de l'établissement
- Contrôle de la cohérence globale des projets par rapport au schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) avec les interlocuteurs internes et externes
- Coordination des acteurs du projet avec les différentes parties prenantes
- Définition des orientations stratégiques et de la politique SI de l'établissement, et des indicateurs associés, Animation des instances de gouvernance SI
- Elaboration et mise en oeuvre du schéma directeur des systèmes d'information (SD-SI) à partir de la stratégie
- Information sur le SI et ses évolutions, en cohérence avec le plan de conduite du changement défini
- Mise en oeuvre, suivi et contrôle des moyens et des activités du SDSI (humains, financiers, techniques,...) de l'établissement
- Préparation et suivi budgétaire des exécutions et procédures marché
- Suivi des évolutions réglementaires et technologiques du SI

### SAVOIR-FAIRE

- Arbitrer et planifier une organisation, des structures de gouvernance du projet, en fonction de différents critères (missions, stratégie, moyens,...)
- Construire et utiliser des outils de pilotage (critères, indicateurs / tableau de bord)

- Décliner la stratégie SI en orientations, en plans d'actions et en moyens de réalisation (évolution des métiers, formation, communication,...)
- Élaborer une stratégie de recherche et de veille d'informations en contexte professionnel
- Evaluer et analyser les risques SI en se basant sur les résultats des outils de pilotage
- Evaluer, développer, motiver et favoriser le développement des compétences professionnelles de ses collaborateurs
- Identifier, analyser l'environnement SI en vue d'optimiser le Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI)
- Négocier des prestations, des contrats, des accords avec des interlocuteurs internes/externes
- Planifier, gérer, coordonner et adapter les moyens mis à disposition (ressources financières, humaines, techniques, documentations,...)

## CONNAISSANCES REQUISES

- Applications métier/logiciels (établissement)
- Architecture SI métier et fonctionnelle (31043)
- Communication (15034)
- Gestion des ressources humaines (33054)
- Informatique et SI (y compris marché des solutions informatiques) (31054)
- Management (32054)
- Organisation et fonctionnement interne de l'établissement, conduite du changement (43426)
- Outils et concepts de la qualité
- Procédures d'habilitation en vigueur, Standards et normes applicables et protection des données
- Stratégie SI (32025)

## AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : M1803 Direction des systèmes d'information](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : A7/01 Directeur ou directrice des systèmes d'information](#)
- [RIME : FP2SIC01 Responsable des systèmes et réseaux d'information et de communication](#)

## TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n°91-868 du 5 septembre 1991](#)

# FORMATION

# Formation d'adaptation à l'emploi des ingénieurs hospitaliers

## INFOS GÉNÉRALES

### CERTIFICATEUR

Ministère chargé de la santé

---

### VALIDEUR

Ecole des hautes études en santé publique (EHESP)

---

## TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 31 mai 2024](#)
- 

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Lien vers la fiche programme EHESP](#)

---

## ACCÈS

### VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation continue

---

### ADMISSIBILITÉ

Formation statutaire préalable à la titularisation pour les ingénieurs hospitaliers stagiaires recrutés par voie de concours ou d'examen professionnel.

---

## PROGRAMME

### DURÉE

Six semaines non consécutives réparties sur une durée de neuf mois

### MODULES

#### Module 1 : Approche de l'hôpital et de son environnement

- Organisation sanitaire et réformes du système de santé (la stratégie nationale de santé, le financement des dépenses de santé)
- La gouvernance interne et externe dans les hôpitaux (outils juridiques de coopération)
- Le cadre juridique de l'exercice professionnel, le droit des malades, les agences régionales de santé, la gouvernance du groupements hospitaliers de territoire et l'évolution de la gouvernance interne des

établissements publics de santé

### **Module 2 : Position de l'ingénieur dans les enjeux internes de l'hôpital**

- Approche des situations complexes et gestion des conflits et relationnelle
- Gestion, posture, organisation et management d'une équipe
- Les outils, bonnes pratiques et les méthodologies de communication managériale

### **Module 3 : Gestion de l'achat public, utilisation des ressources et connaissance des processus**

- Selon le profil et les spécialités exercées par l'ingénieur ou l'ingénieur en chef : outils, mécanismes et méthodes de l'achat public dans un souci de performance économique et de sécurité juridique
- Outils, mécanismes et approches innovantes des pratiques

### **Module 4 : Gestion des ressources humaines**

- L'environnement, les particularités des ressources humaines hospitalières, les éléments de rémunération, les droits à la formation, l'entretien de recrutement et d'évaluation, le tableau de bord social, les règles de gestion du temps de travail, les règles et bonnes pratiques permettant d'assurer une qualité de vie au travail, les thématiques de non-discrimination et des violences.

### **Module 5 : Analyse financière et contrôle de gestion**

- Mécanismes, procédures et outils relatifs aux aspects comptables et budgétaires des établissements
- L'investissement
- Préparation, construction et suivi des outils de programmation (Plan pluriannuel d'investissement, plan global de financement pluriannuel, plan de redressement)
- La certification des comptes, les fondamentaux du contrôle de gestion et du programme de médicalisation des systèmes d'information
- Outils d'analyse des impacts des décisions prises sur la stratégie, les finances, la qualité des soins et l'activité

### **Module 6 : Gestion des situations de crises et conduite de projets hospitaliers**

- Outils, cultures et méthodes de la gestion de projet
  - Principes de la veille sanitaire et gestion de crises (organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles, Plan Blanc et Plan Bleu)
  - Compréhension et appréhension du risque cyber
- 

# **STATUT ET ACCÈS**

## **Corps des ingénieurs en chef hospitaliers**

### **STATUT DANS LA FPH**

## Catégorie A

### Grades

- Ingénieur en chef (11 échelons)
  - Ingénieur en chef hors classe (8 échelons)
  - Ingénieur en chef de classe exceptionnelle (6 échelons + 1 échelon spécial)
- 

## MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

### Concours externe sur épreuves

Ouvert dans l'un ou plusieurs des domaines de fonctions par l'autorité investie du pouvoir de nomination ou, si commun à plusieurs établissements, par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement comptant le plus grand nombre de lits.

Nature des épreuves, règles de composition des jurys et modalités d'organisation des concours et examens fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et sur son site Internet, et affiché dans les agences de France Travail situées dans les mêmes départements.

### Conditions

Etre titulaire d'un de ces diplômes :

- diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation
  - diplôme d'architecte
  - autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'un des domaines de fonctions et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.
- 

### Concours interne sur épreuves

Ouvert dans l'un ou plusieurs des domaines de fonctions par l'autorité investie du pouvoir de nomination ou, si commun à plusieurs établissements, par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement comptant le plus grand nombre de lits.

Nature des épreuves, règles de composition des jurys et modalités d'organisation des concours et examens fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et sur son site Internet, et affiché dans les agences de France Travail situées dans les mêmes départements.

### Conditions

- Etre fonctionnaire ou agent en fonction des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi que de leurs établissements publics à caractère

administratif et aux militaires, et, à la date de clôture des inscriptions, être en position d'activité, de détachement ou de congé parental, ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et aux candidats mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique.

- Justifier d'au moins 5 ans de services publics.

**Quota** : au moins 50% des recrutements

---

### **Troisième concours sur épreuves**

Ouvert dans l'un ou plusieurs des domaines de fonctions par l'autorité investie du pouvoir de nomination ou, si commun à plusieurs établissements, par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement comptant le plus grand nombre de lits.

Nature des épreuves, règles de composition des jurys et modalités d'organisation des concours et examens fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et sur son site Internet, et affiché dans les agences de France Travail situées dans les mêmes départements.

### **Conditions**

Justifier :

- d'au moins 7 ans de d'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature
- ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice de plusieurs activités et mandats a été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

---

### **Examen professionnel**

#### **Conditions**

- Être ingénieur hospitalier et justifier d'au moins 4 ans de services effectifs dans un grade d'avancement.
- 

### **Stage (à effectuer avant titularisation)**

**Durée** : 12 mois, prolongeable par l'autorité investie du pouvoir de nomination jusqu'à 12 mois.

L'agent qui ne peut être titularisé est licencié s'il n'avait pas la qualité de fonctionnaire ou réintégré dans son corps ou cadre d'emplois d'origine.

Pendant la durée du stage, les ingénieurs hospitaliers reçoivent une formation d'adaptation à l'emploi (FAE), dont la durée et le contenu sont fixés par un arrêté du ministre chargé de la santé.

---

## ÉVOLUTION DANS LA FPH

### Au grade d'ingénieur en chef hors classe

#### Conditions

- Justifier de 6 ans de services effectifs accomplis dans le grade, en position d'activité ou de détachement dans un autre corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A et au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon de leur grade
- Avoir occupé pendant au moins 2 ans, au titre d'une période de mobilité, en position d'activité ou de détachement dans les services de l'Etat ou de ses établissements, dans une collectivité territoriale ou dans un de ses établissements, dans un établissement mentionné à l'article L. 5 du code général de la fonction publique autre que celui qui a procédé à leur recrutement dans le corps des ingénieurs hospitaliers en chef, ou encore dans les cas prévus à l'article 13 du décret du 13 octobre 1988, à l'exception des détachements prévus aux 7°, 8°, 9°, 11° et 15° de ce même article :
  - Soit un emploi correspondant au grade d'ingénieur en chef
  - Soit l'un des emplois mentionnés à l'article 19 du présent décret
  - Soit un autre emploi supérieur de la fonction publique hospitalière prévu à l'article L. 412-8 du code général de la fonction publique.

Les ingénieurs en chef hospitaliers ayant bénéficié, à temps complet, pendant au moins deux ans, d'une décharge d'activité de service en application des dispositions du V de l'article 16 du décret du 19 mars 1986 susvisé ou d'une mise à disposition auprès d'une organisation syndicale en application des dispositions de l'article 19 du même décret sont réputés satisfaire à la condition mentionnée au 2° du présent article.

---

### Au grade d'ingénieur hospitalier en chef de classe exceptionnelle

#### Au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement

#### Conditions

- Avoir atteint au moins le 5ème échelon du grade d'ingénieur en chef hors classe
- Avoir accompli, à la date du tableau d'avancement, 6 ans de services en position de détachement dans un ou plusieurs des emplois suivants :
  - Emplois fonctionnels des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics administratifs et des services administratifs placés sous l'autorité du secrétaire général du Conseil d'Etat et du secrétaire général de la Cour des comptes, dotés d'un indice terminal correspondant au moins au groupe hors échelle lettre B ou à l'indice brut 1350.
  - Emplois d'ingénieurs généraux
  - Autres emplois supérieurs hospitaliers mentionnés à l'article L. 412-8 du code général de la fonction publique, dotés d'un indice terminal correspondant au moins au groupe hors échelle lettre B ou à l'indice brut 1350.

Les services accomplis dans un échelon fonctionnel ou une classe fonctionnelle dotée d'un indice au moins égal au groupe hors échelle lettre B ou à l'indice brut 1350 sont pris en compte pour le calcul des six années mentionnées au premier alinéa.

Les services accomplis auprès des organisations internationales intergouvernementales ou des administrations des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen sur des emplois de niveau équivalent sont également pris en compte pour le calcul des six années requises, sous réserve de l'agrément préalable du ministre chargé de la fonction publique.

## **OU**

- Avoir atteint au moins le 5ème échelon du grade d'ingénieur en chef hors classe.
- Justifier de 8 ans d'exercice au sein d'un corps de catégorie A :
  - De fonctions d'encadrement de plusieurs ingénieurs hospitaliers ou ingénieurs en chef hospitaliers
  - Ou de fonctions d'un niveau de responsabilité très élevé de direction, de coordination, de conduite de projet ou d'expertise.

La liste de ces fonctions est fixée par un arrêté des ministres chargés de la santé et de la fonction publique.

Les services accomplis dans les emplois mentionnés au I sont pris en compte pour le calcul des huit années requises.

## **OU**

- Avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.
- Avoir atteint le dernier échelon du grade d'ingénieur en chef hors classe (après 4 nominations).

**Quota** : pas plus de 20% de l'effectif des ingénieurs en chef en position d'activité et de détachement dans ce corps au sein de l'établissement.

---

## **A l'échelon spécial du grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle**

### **Au choix après inscription sur un tableau d'avancement**

#### **Conditions**

- Justifier de 3 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle
- Exercer ses fonctions dans les établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique dont le budget, à la date de promotion à cet échelon excède un montant fixé par arrêté des ministres chargés de la santé, de la fonction publique et du budget.
- Avoir atteint, lors d'un détachement dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un indice au moins égal à celui correspondant au groupe hors échelle lettre E ou à l'indice brut 1725. Il est tenu compte, pour le classement dans l'échelon spécial, du chevron et de l'ancienneté que l'agent a atteints dans cet emploi pendant les deux années précédant la date au titre de laquelle l'accès à l'échelon spécial a été organisé.

Le nombre maximum des ingénieurs en chef de classe exceptionnelle susceptibles d'être promus est déterminé en application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des ingénieurs en chef de classe exceptionnelle remplissant les conditions pour cet avancement fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Par dérogation aux dispositions du décret du 3 août 2007, lorsque le nombre calculé en application du pourcentage mentionné à l'alinéa précédent est inférieur à un, celui-ci est arrondi à un. Toutefois, si une promotion est ainsi prononcée, aucune nouvelle promotion par cette voie ne pourra être décidée dans les cinq années suivant cette promotion.

---

## **Emploi d'ingénieur général (7 échelons)**

Cet emploi peut être créé au sein des centres hospitaliers régionaux ou des établissements publics de santé (dotés d'un budget égal ou supérieur à 250 millions d'euros).

## Fonctions

Exercice de responsabilité particulièrement importante et impliquant un haut niveau d'expertise, de direction, de coordination et de contrôle d'un ou plusieurs services du domaine de leur compétence de l'établissement, sous l'autorité directe du directeur d'établissement ou de l'un de ses directeurs adjoints.

## Recrutement

**Par voie de détachement de 5 ans (renouvelable 1 fois)**

## Conditions

- Être ingénieur en chef ou fonctionnaire, susceptible d'exercer les fonctions de cet emploi
  - Appartenir ou avoir appartenu à un corps ou à un cadre d'emplois relevant de la catégorie A et dont le dernier échelon est au moins doté d'un indice correspondant au groupe hors échelle lettre B ou de l'indice brut 1350.
- 

# EXERCICE DU MÉTIER

## CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

### DIPLÔMES PRÉCONISÉS

- Diplôme en informatique BAC+5 (ingénieur, Master Pro)
- Corps de direction de l'EHESP

### Relations professionnelles

- Tous les métiers DSI
- Tous les directeurs
- CME

### Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Collectivité territoriale
- Entreprise
- Entreprise publique/établissement public
- Société de conseil
- Société de Services en Ingénierie Informatique (SSII)

### Conditions

- Travail les fins de semaine, jours fériés

- Possibilité d'astreintes
- 

## **AUTRES APPELLATIONS COURANTES**

- Responsable de service informatique (RSI)
- Directeur(e) informatique
- Directeur(e) des Systèmes d'Information et d'organisation (DSIO)

# **MOBILITÉ**

## **PASSERELLES**

### **Passerelles dans les autres fonctions publiques**

- [Fonction publique territoriale](#)
  - [Fonction publique d'Etat](#)
-